

**OBJET TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE LOULOU PITOU  
APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

---

La Ville de Saint-Denis a en projet la réhabilitation du bâtiment abritant l'école de musique Loulou Pitou et diverses associations. Ce dernier comporte une vingtaine de salles de cours sur quatre niveaux.

Les travaux ont pour objectif :

- la mise en accessibilité de l'établissement et du site, y compris la réalisation d'un ascenseur.
- l'isolation acoustique de différentes salles.
- la mise aux normes électriques et l'éclairage.
- la création de sanitaires à tous les étages.
- la mise en place de classes modulaires pour la durée du chantier.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est de 1 200 000 € HT.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) D'approuver le projet de réhabilitation de l'école de musique Loulou Pitou ;
- 2) De m'autoriser à lancer une consultation pour les marchés de travaux selon une procédure adaptée (articles 26 II 5° et 28 du Code des Marchés Publics) ;
- 3) De m'autoriser à signer les marchés avec les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;
- 4) De m'autoriser à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13427-1A-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/09/2013

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET** TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE LOULOU PITOU  
APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérard MAILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale Culture / jeunesse / Sport, et Aménagement / Développement Durable et;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de réhabilitation de l'école de musique Loulou Pitou estimé à 1 200 000,00 € HT.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à lancer une consultation pour les marchés de travaux selon une procédure adaptée.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer les marchés avec les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération n°13/4-27**

**ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23 et l'article 2313.

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 13 et l'article 1322.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13427-1B-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/09/2013

  
Gilbert ANNETTE